

Compte rendu n° 04/2019

séance du Conseil Municipal du 09 mai 2019

Le 09 mai 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 30 avril 2019, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Laura VIRET, Marie-Laure DESBIOLLES, Jean-Paul COUTY, Martine DUSONCHET, Lionel LERDUNG, Alain BRUCHEZ, Jean-Michel JACQUES (*procuration*).

ABSENT(ES) ESCUSE(ES) : Lionel VERNAY et Pascale VULIN.

Intervention de Monsieur Bruno Maulet afin de faire le point sur la zone de remblais située à La Grange.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 2 délibérations :

- Budget 2019 – décision modificative n°2
- Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial à la mairie de Cercier

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

⇒ **Tarifs location salle polyvalente cours d'art plastique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier de modifier la convention signée avec Madame DE CALIGNON concernant la location de la salle pour les cours d'art plastique. En effet, les tarifs fixés ne sont pas adaptés pour les mois avec des vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose de facturer 25 euros chaque mercredi et 20 euros la journée de stage à compter du 1e avril 2019. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les tarifs proposés et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

⇒ **Signature d'un bail de location à usage professionnel entre la commune et l'entreprise Mes Premiers Pas**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la micro-crèche PETITS A PETON il convient de signer la convention avec l'entreprise MES PREMIERS PAS.

Il donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention

⇒ **Budget 2019 – décision modificative n°1**

Lors de la saisie du budget, des imputations ont été mises par erreur dans des chapitres concernant des opérations d'ordre. Il convient de régulariser ces erreurs de la manière suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de mouvementer les comptes de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Fonctionnement		
Chapitre 042 - Article 678	-1 000.00	
Chapitre 067 - Article 678		1 000.00
Investissement		
Chapitre 041 - Article 205	-2 250.00	
Chapitre 020 - Article 205		2 250.00

⇒ **Contrôle des installations d'assainissement autonome – avenant n°1**

Vu l'actualisation des prix pratiqués par l'entreprise NICOT en charge du SPANC, il convient de signer un avenant à la convention signée en 2018 et de revoir les tarifs de contrôles.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs inscrits dans l'avenant n°1.

Ces tarifs seront repris pour leur montant TTC afin de refacturer le service aux usagers de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les tarifs proposés.

⇒ **Emprunt crédit mutuel 2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler la participation aux frais, concernant le projet pédagogique et notamment la part périscolaire, à la commune de VOVRAY-EN-BORNES, il convient de réaliser un emprunt à hauteur de 80 000 euros. Il donne lecture de la proposition du Crédit Mutuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision du Maire, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel pour un montant d'emprunt de 80 000 €, au taux fixe de 1,03 %, remboursable par trimestre pour une durée

⇒ **Approbation du plan local d'urbanisme de la commune**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-22 et R. 153-2 à R. 153-10,

VU la délibération en date du 2 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 02 11 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 07 décembre 2016 emportant application des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la l'évolution de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme du SAPPEY,

VU l'arrêté municipal du SAPPEY en date du 15 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du SAPPEY,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur du 4 avril 2019 donnant un avis favorable au projet d'élaboration du PLU,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de PLU ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Préalablement, Monsieur Pierre GAL, Maire, se retire de la salle du conseil municipal et ne participe donc ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

↳ **DÉCIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente,

↳ **PRÉCISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné libéré).

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, indiquer le lieu où le dossier peut être consulté.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Haute-Savoie, conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

L'intégralité de la délibération est consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

⇒ **Instauration du droit de préemption urbain**

Préalablement, Monsieur Pierre GAL, Maire, se retire de la salle du conseil municipal et ne participe donc ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

↳ **INSTAURE** sur le territoire communal un droit de préemption urbain :

- sur une partie des zones urbaines, à savoir les secteurs : "UHc", "UHh", "UHh1",
- sur l'ensemble des zones d'urbanisation future : "AUHc-oap1",
- délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé au cours de cette séance et figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

↳ **INDIQUE** que le document graphique du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain est annexé au dossier de PLU (pièce n°4.1) conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à partir du 1er janvier 2016,

↳ **PRÉCISE** que le Droit de Préemption Urbain institué par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

↳ **PRÉCISE** que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en

caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (Le Dauphiné Libéré et le Messenger),

L'intégralité de la délibération ainsi que la carte sont consultables en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

⇒ **Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées**

Préalablement, Monsieur Pierre GAL, Maire, se retire de la salle du conseil municipal et ne participe donc ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

☞ DECIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,

☞ DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

L'intégralité de la délibération est consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

⇒ **Budget 2019 – décision modificative n°2**

L'amortissement concernant la révision du POS datant de 2005 devrait être totalement liquidé à ce jour. Lors du vote du budget 2019, le conseil a décidé de commencer les amortissements à compter de 2019, il conviendrait mieux de passer la totalité de l'amortissement sur cet exercice. Le montant de la révision s'élevait à 17514.67 €. L'amortissement prévu était de 250.30€, l'augmentation doit donc être de 17 264.37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

☑ DECIDE de mouvementer les comptes de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Fonctionnement		
D - Chapitre 11 - Article 615231 - Installation de voirie	-17 264.37	
D - Chapitre 042 - Article 6811		17 264.37
Investissement		
R - Chapitre 040 - Article 2802		17 264.37
D - Chapitre 020 - Article 20 Dépenses imprévues		17 264.37

⇒ **Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial à la mairie de Cercier**

Pour pallier à l'absence de la secrétaire de Mairie, la Commune de Cercier a demandé à la commune du Sappey de mettre à disposition un adjoint administratif territorial.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition Mme Laura SUATON, a raison de 4 heures par semaines, le lundi, de 8h00 à 12h00 du 15 avril au 06 mai 2019. Les heures seront refacturées à la commune de Cercier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte de mettre à disposition Mme Laura SUATON, a raison de 4 heures par semaines, le lundi, de 8h00 à 12h00 du 15 avril au 06 mai 2019, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et demande la refacturation des heures à la Commune de Cercier.

DIVERS

★ Remblais « Maulet TP »

Suite à l'intervention de Monsieur Bruno Maulet en début de séance, le conseil municipal demande que la convention soit revue. Lorsque les modalités seront établies, une délibération sera proposée au conseil municipal.



Fin à 21h30